

PROCES-VERBAL ANALYTIQUE

ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

DU 24 MAI 2017

**PORTANT CREATION DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « GIRONDE
RESSOURCES »**

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission Permanente du Département de la Gironde en date du 14 décembre 2016, relative à la création de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » ;

Vu la délibération de la commission Permanente du Département de la Gironde en date du 03 avril 2017, relative à l'approbation des statuts de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Vu la délibération de la commission Permanente du Département de la Gironde en date du 03 avril 2017, relative à la désignation des membres de l'Assemblée Générale et du conseil d'administration de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » ;

Vu les délibérations des communes et des Etablissements de coopération intercommunale (annexées) approuvant leur adhésion à l'Agence Technique départementale « Gironde Ressources » et ses statuts (annexés),

Vu les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » (annexés),

◆ **Membres fondateurs votants :**

- **Etaient présents :**

Le président de séance :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président de droit de l'Agence « Gironde Ressources » ;

Les représentants du Département :

- Christine BOST
- Arnaud ARFEUILLE
- Isabelle DEXPERT
- Anne-laure FABRE-NADLER
- Guy MORENO
- Valérie DROUHOT
- Michèle LACOSTE
- Martine JARDINE
- Sophie PIQUEMAL
- Alain RENARD
- Jacques BREILLAT
- Jacques CHAUVET
- Liliane POIVERT

Les représentants des communes et des EPCI :

Les communes représentées :

- AUDENGE
- AUROS
- AYGUEMORTE LES GRAVES
- BAZAS
- BERTHEZ
- BLAIGNAC
- BLASIMON
- BRANNENS
- BROUQUEYRAN
- CADILLAC
- CASTETS ET CASTILLON
- CASTILLON LA BATAILLE
- CAUVIGNAC
- CERONS
- CESSAC
- CUBNEZAI

- CURSAN
- CUSSAC FORT MEDOC
- DIEULIVOL
- ESCOUSSANS
- ETAULIERS
- EYSINES
- FARGUES SAINT HILAIRE
- FLAUJAGUES
- GANS
- GAURIAC
- GRAYAN ET L'HOPITAL
- GRIGNOLS
- GUITRES
- LA SAUVE
- LANGOIRAN
- LANSAC
- LAROQUE
- LARUSCADE
- LESPARRE
- LIBOURNE
- LOUPES
- LUGOS
- LUSSAC
- MARANSIN
- MARCILLAC
- MAZION
- MONTUSSAN
- MOULIETS ET VILLEMARTIN
- PLASSAC
- POMPEJAC
- PORCHERES
- PUJOLS SUR CIRON
- QUEYRAC
- SADIRAC
- SAINT ANDRE DU BOIS
- SAINT AUBIN DE MEDOC
- SAINT AVIT SAINT NAZAIRE
- SAINT CAPRAIS DE BLAYE
- SAINT CHRISTOLY DE BLAYE
- SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE
- SAINT CIERS SUR GIRONDE
- SAINT ESTEPHE
- SAINT GERVAIS
- SAINT MARIENS
- SAINT MARTIN DE LAYE
- SAINT MARTIN DE SESCAS
- SAINT PAUL
- SAINT PEY DE CASTETS

- SAINT PIERRE D'AURILLAC
- SAINT QUENTIN DE BARON
- SAINT QUENTIN DE CAPLONG
- SAINT SAUVEUR DE MEDOC
- SAINT SAVIN
- SAINT SEURIN DE CADOURNE
- SAINTE HELENE
- TABANAC
- TALAIS
- VAL DE VIRVEE
- VILLENAVE DE RIONS
- VIRLELADE
- YVRAC
- SAUVIGNAC SUR L'ILE

Les EPCI représentés :

- CALI
- CDC COTEAUX BORDELAIS
- CDC PAYS FOYEN
- CDC REOLAIS SUD GIRONDE
- CDC RURALES ENTRE DEUX MERES
- CDC DU GRAND SAINT EMILION
- SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS
- SYNDICAT DES EAUX DU BLAYAIS
- CDC BLAYE

◆ Membres fondateurs absents excusés :

- Jean GALLAND
- Bernard CASTAGNET
- Jean-Marie DARMIAN
- Arnaud DELLU
- Laure CURVALE
- Géraldine AMOUROUX
- Marie LARRUE
- ARES
- BAGAS
- BARIE
- BARON
- BAYON
- BELIN BELIET
- BERNOS BEAULAC
- BIRAC

- BONZAC
- BRACH
- BRAUD SAINT LOUIS
- CAMP SUR L'ISLE
- CAPIAN a donné mandat à la commune de VILLENAVE SUR RIONS
- CARTELEGUE a donné mandat à la commune de MAZION
- CAPTIEUX
- CARIGNAN DE BORDEAUX
- CARS
- CAUDROT
- CAZATS
- CENAC
- CEZAC
- CHAMADELLE
- COIMERES
- CREONCROIGNON
- CUDOS
- DONNEZAC
- DOULEZON
- ESPIET
- FALEYRAS
- FARGUES
- FONTET
- GALGON
- HAUX
- LA REOLE
- LA ROQUILLE
- LA TESTE
- LAGORCE
- LANGON
- LATRESNE
- LE HAILLAN
- LE NIZAN
- LE PIAN SUR GARONNE
- LE PORGE
- LE POUT
- VERDON SUR MER
- LESTIAC SUR GARONNE
- LEVES THOUMEYRAGUES
- LIGNAN DE BORDEAUX
- LISTRAC MEDOC
- LOUBENS
- LOUPIAC
- LOUPIAC DE LA REOLE
- MARSAS
- MARTILLAC

- MIOS
- MORIZES
- MOULIS EN MEDOC
- NAUJAN ET POSTIAC
- NERIGEAN
- NOAILLIAC
- NOAILLAN
- ORIGNE
- PAILLET
- PELLEGRUE
- PETIT PALAIS ET CORNEMPS
- POMPIGNAC
- PORTETS
- PUGNAC
- PUJOLS
- PUYBARAN
- PUYNORMAND
- REIGNAC
- RIONS
- ROAILLAN
- SAINT ANDRE DE CUBZAC
- SAINT AUBIN DE BLAYE
- SAINT AUBIN DE BRANNE
- SAINT AVIT DE SOULEGE
- SAINT CHRISTOPHE DE BARDES
- SAINT EXUPERY
- SAINT FERME
- SAINT GERMAIN DU PUCH
- SAINT GIRONS
- SAINT JEAN D'ILLAC
- SAINT LAURENT D'ARCE
- SAINT LAURENT DU BOIS
- SAINT LAURENT DU PLAN
- SAINT LAURENT MEDOC
- SAINT LOUBERT
- SAINT MACAIRE
- SAINT MAIXANT
- SAINT MARTIN LACAUSSE
- SAINT PARDON DE CONQUES
- SAINT PHILIPPE DU SEIGNAL
- SAINT PIERRE DE MONS
- SAINT SEURIN SUR L'ISLE
- SAINT SEVE
- SAUGON
- SAVIGNAC
- SEMENS
- TAILLECAVAT

- TAURIAC
- TIZAC DE CURTON
- TOULENNE
- TRESSES
- VERAC
- VERDELAIS
- VERTHEUIL
- VIRSAC
- CDC BASSIN D'ARCACHON NORD
- CDC CREONNAIS
- CDC SUD GIRONDE
- CDC DE L'ESTUAIRE

◆ **Autres intervenants :**

- Madame ROUMENS, Directrice l'Agence Technique Départementale de la Haute Garonne ;
- Monsieur Laurent GAUMET, Directeur de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » ;

◆ **Secrétaire de séance :**

- Madame Rachel ALLIOUI, juriste de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources ».

***Les éléments de ce procès-verbal analytique
viennent compléter les rapports référencés.***

En liminaire, Monsieur le Président rappelle l'importance du rôle des communes et du Département. Rôle qui a été redéfini dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe, avec la fin de la compétence générale et le transfert de compétences vers la Métropole et la Région.

Ces lois posent le principe de chef de filât incombant au Département en matière d'actions sociales, humaines et de solidarités territoriales. Le Département a un rôle de coordination et d'aménagement du territoire.

Afin de répondre au plus près aux besoins des administrés, des conventions territoriales d'exercice concerté de la compétence (CTEC) seront mises en œuvres, il s'agira de conventions croisées entre le Département, la Métropole et les collectivités locales. Ces conventions visent à améliorer les services proposés aux girondins et à garantir un maximum de subventions pouvant aller jusqu'à 80% des projets.

Le Président rappelle le lien historique des communes et du Département. Les dernières lois de réforme territoriale (Lois NOTRe et MATPAM) interviennent dans un contexte de retrait de l'ingénierie territoriale de l'Etat, de refonte de la carte des intercommunalités, mais également de raréfaction des finances publiques. Les pactes territoriaux ont mis en exergue les besoins des communes notamment en termes d'ingénierie territoriale. C'est pour cela que le Conseil Départemental se doit de poursuivre sa participation au développement des territoires avec une démarche innovante, volontariste et participative en lien avec les acteurs locaux. Ainsi, à travers la création d'une agence technique départementale le département, fort de ses 125 métiers, pourra offrir aux communes et aux EPCI adhérents, son expertise sur les questions techniques relatives notamment à la voirie, l'eau, l'assainissement, le patrimoine et le foncier. Gironde Ressources sera un outil collectif d'appui et de solidarités, fort de ses 203 adhésions, dont 191 communes, 12 EPCI et 55 volontés d'adhérer dont Bordeaux Métropole.

Dans cette même volonté, des partenariats seront mis en place avec le Conseil Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE), le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de Gironde (SDEG), Gironde Numérique, l'Association des Maires de Gironde (AMG), l'Association des Maires Ruraux de Gironde (AMRG).

Sur proposition du Président de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources », l'Assemblée générale constitutive délibère sans conditions de quorum.

Rapport N°1 : Approbation de la création de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Le Président donne la parole à Madame Christine BOST.

Madame BOST rappelle que la création de cet établissement public est issue de la volonté des communes, des EPCI et du Département, que cette agence technique départementale trouve son fondement juridique dans l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales.

L'Agence apportera une assistance technique, juridique et financière dans les domaines suivants : la construction, les espaces publics, l'environnement et le développement durable, l'agenda 21, l'eau, le foncier, la gestion locale, l'analyse financière, les marchés publics, le système informatique et les voiries.

Elle propose que le vote soit effectué à main levée. L'assemblée en est d'accord.

Elle propose que la présidence de l'assemblée soit confiée au Président. L'assemblée en est d'accord.

Le Président propose au vote des membres fondateurs de l'Assemblée Générale Constitutive, le principe de création de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources ».

>>Le rapport N°1 est adopté à l'unanimité par les membres de l'Assemblée Générale constitutive

Rapport N°2 : Approbation des statuts de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Monsieur le Président donne la parole à Madame Christine BOST.

Elle rappelle que le projet des statuts a été adressé à tous les membres et qu'il a fait l'objet d'une délibération visant à les approuver. Elle indique que ces statuts pourront faire l'objet d'une évolution le cas échéant.

Le Président propose au vote des membres fondateurs de l'Assemblée Générale Constitutive, l'approbation des statuts de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources ».

>>Le rapport N°2 est adopté à l'unanimité par les membres de l'Assemblée Générale constitutive

Rapport N°3 : Désignation des membres de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Monsieur le Président donne la parole à Madame Christine BOST.

Madame Bost indique que l'assemblée générale est constituée par deux collèges :

1/ Le collège Départemental, est composé par 11 conseillers départementaux - dont le Président de l'Agence « Gironde Ressources » qui est de droit le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

La Commission Permanente du Département de la Gironde a désigné en date du 03 avril 2017 les conseillers départementaux suivants :

Titulaires	Suppléants
Christine BOST	Jean GALAND
Bernard CASTAGNET	Arnaud ARFEUILLE
Jean-Marie DARMIAN	Arnaud DELLU
Isabelle DEXPERT	Michèle LACOSTE
Anne-Laure FABRE-NADLER	Laure CURVALE
Martine JARDINE	Sophie PIQUEMAL
Alain RENARD	Guy MORENO
Jacques BREILLAT	Géraldine AMOUROUX
Marie LARRUE	Jacques CHAUVET
Liliane POIVERT	Valérie DROUHAUT

2/ le collège des communes et des EPCI

Le collège des communes et des EPCI est composé par les maires, les présidents d'EPCI et leurs suppléants, ayant valablement délibéré quant à leur adhésion à Gironde Ressources et à la désignation de leurs représentants et suppléants.

Les communes des membres fondateurs sont les suivantes :

- AUDENGE, AUROS, AYGUEMORTE LES GRAVES, BAZAS, BERTHEZ, BLAIGNAC, BLASIMON, BRANNENS, BROUQUEYRAN, CADILLAC, CASSETS ET CASTILLON, CASTILLON LA BATAILLE, CAUVIGNAC, CERONS, CESSAC, CUBNEZAIS, CURSAN, CUSSAC FORT MEDOC, DIEULIVOL, ESCOUSSANS, ETAULIERS, FARGUES SAINT HILAIRE, FLAUJAGUES, GANS, GAURIAC, GRAYAN ET L'HOPITAL, GRIGNOLS, GUITRES, LA SAUVE, LANGOIRAN, LANSAC, LAROQUE, LARUSCADE, LESPARRE, LIBOURNE, LOUPES, LUGOS, LUSSAC, MARANSIN, MARCILLAC, MAZION, MONTUSSAN, MOULIETS ET VILLEMARTIN, PLASSAC, POMPEJAC, PORCHERES, PUJOLS SUR CIRON, QUEYRAC, SADIRAC, SAINT ANDRE DU BOIS, SAINT AUBIN DE MEDOC, SAINT AVIT SAINT NAZAIRE, SAINT CAPRAIS DE BLAYE, SAINT CHRISTOLY DE BLAYE, SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE, SAINT CIERS SUR GIRONDE, SAINT ESTEPHE, SAINT GERVAIS, SAINT MARIENS, SAINT MARTIN DE LAYE, SAINT MARTIN DE SESCAS, SAINT PAUL, SAINT PEY DE CASTETS, SAINT PIERRE D'AURILLAC, SAINT QUENTIN DE BARON, SAINT QUENTIN DE CAPLONG, SAINT SAUVEUR DE MEDOC, SAINT SAVIN, SAINT SEURIN DE CADOURNE, SAINTE HELENE, TABANAC, TALAIS, VAL DE VIRVEE, VILLENAVE DE RIONS, VIRLELADE, YVRAC, SAUVIGNAC SUR L'ILE, ARES, BAGAS, BARRIE, BARON, BAYON, BELIN BELIET, BERNOS BEAULAC, BIRAC, BONZAC, BRACH, BRAUD SAINT LOUIS, CAMP SUR L'ISLE, CAPIAN, CARTELEGUE, CAPTIEUX, CARIGNAN DE BORDEAUX, CARS, CAUDROT, CAZATS, CENAC, CEZAC, CHAMADELLE, COIMERES, CREON, CROIGNON, CUDOS, DONNEZAC, DOULEZON, ESPIET, EYSINES, FALEYRAS, FARGUES, FONTET, GALGON, HAUX, LA REOLE, LA ROQUILLE, LA TESTE, LAGORCE, LANGON, LATRESNE, LE HAILLAN, LE NIZAN, LE PIAN SUR GARONNE, LE PORGE, LE POUT, VERDON SUR MER, LESTIAC SUR GARONNE, LEVES, THOUMEYRAGUES, LIGNAN DE BORDEAUX, LISTRAC MEDOC, LOUBENS, LOUPIAC, LOUPIAC DE LA REOLE, MARSAS, MARTILLAC, MIOS, MORIZES, MOULIS EN MEDOC, NAUJAN ET POSTIAC, NERIGEAN, NOAILLIAC, NOAILLAN, ORIGNE, PAILLET, PELLEGRUE, PETIT PALAIS ET CORNEMPS, POMPIGNAC, PORTETS, PUGNAC, PUJOLS, PUYBARAN, PUYNORMAND, REIGNAC, RIONS, ROAILLAN, SAINT ANDRE DE CUBZAC, SAINT AUBIN DE BLAYE, SAINT AUBIN DE BRANNE, SAINT AVIT DE SOULEGE, SAINT CHRISTOPHE DE BARDES, SAINT EXUPERY, SAINT FERME, SAINT GERMAIN DU PUCH, SAINT GIRONS, SAINT JEAN D'ILLAC, SAINT LAURENT D'ARCE, SAINT LAURENT DU BOIS, SAINT LAURENT DU PLAN, SAINT LAURENT MEDOC, SAINT LOUBERT, SAINT MACAIRE, SAINT MAIXANT,

PLAN, SAINT LAURENT MEDOC, SAINT LOUBERT, SAINT MACAIRE, SAINT MAIXANT, SAINT MARTIN LACAUSSADE, SAINT PARDON DE CONQUES, SAINT PHILIPPE DU SEIGNAL, SAINT PIERRE DE MONS, SAINT SEURIN SUR L'ISLE, SAINT SEVE, SAUGON, SAVIGNAC, SEMENS, TAILLECAVAT, TAURIAC, TIZAC DE CURTON, TOULENNE, TRESSES, VERAC, VERDELAIS, VERTHEUIL, VIRSAC, CDC BASSIN D'ARCACHON NORD, CDC CREONNAIS, CDC SUD GIRONDE, CALI, CDC COTEAUX BORDELAIS, CDC PAYS FOYEN, CDC REOLAIS SUD GIRONDE, CDC RURALES ENTRE DEUX MERES, CDC DU GRAND SAINT EMILION, SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS, SYNDICAT DES EAUX DU BLAYAIS, CDC BLAYE, CDC DE L'ESTUAIRE.

Le Président propose au vote des membres fondateurs de l'Assemblée Générale Constitutive, la désignation des membres de l'assemblée de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources, énoncés supra.

>>Le rapport N°3 est adopté à l'unanimité par les membres de l'Assemblée Générale constitutive

Rapport N°4 : Désignation des membres du Conseil d'administration de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Monsieur le Président donne la parole à Madame Christine BOST.

Madame Bost indique que le conseil d'administration de l'agence technique départementale est composé par deux collèges comme ci-après :

-Collège Départemental :

10 titulaires + 10 suppléants

-Collèges des Communes et des Etablissements de coopération intercommunale (EPCI):

- 3 titulaires et 3 suppléants représentant les communes

- 3 titulaires et 3 suppléants représentant les EPCI

Le Président propose au vote des membres de l'Assemblée Générale, la désignation des membres du conseil d'administration de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » comme ci-après :

Collège du Département (désigné par la commission permanente du Département en date du 03 avril 2017) :

Titulaires	Suppléants
Christine BOST	Jean GALAND
Bernard CASTAGNET	Arnaud ARFEUILLE
Jean-Marie DARMIAN	Arnaud DELLU
Isabelle DEXPERT	Michèle LACOSTE
Anne-Laure FABRE-NADLER	Laure CURVALE
Martine JARDINE	Sophie PIQUEMAL
Alain RENARD	Guy MORENO
Jacques BREILLAT	Géraldine AMOUROUX
Marie LARRUE	Jacques CHAUVET
Liliane POIVERT	Valérie DROUHAUT

Il est proposé au vote de l'assemblée générale afin de représenter les communes et EPCI la liste suivante :

	Titulaires	Suppléants
Communes	BLASIMON Daniel Barbe	MONTUSSAN Frédéric Dupic
	MOULIS Christian Lagarde	LESPARRE Bernard Guiraud
	LANGOIRAN Jean-François Boras	SAINT JEAN D'ILLAC Hervé Seyve
Communautés de communes	CDC GRAND SAINT EMILION Joëlle Manuel	CDC PAYS FOYEN David Ulmann
	COBAN Bruno Lafon	CDC BLAYAIS Jean-Pierre Duez
	CDC MONTESQUIEU Christian Tamarelle	CDC ESTUAIRE Philippe Plisson

>>Le rapport N°4 est adopté à l'unanimité par les membres de l'Assemblée Générale

**Rapport N°5 : Présentation du budget prévisionnel de l'Agence Technique Départementale
« Gironde Ressources »**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Christine BOST.

Madame Bost présente le budget primitif de l'agence technique départementale qui sera constitué d'une part par la cotisation des adhérents, dont le montant s'élèvera à environ 50€ et à la participation du Département pour réciproquement un montant de 10 000€ et 471.265€.

		Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	Charges à caractère général	90.528 €	10.000 €	Adhésions des collectivités	
	Charges de personnel et frais assimilés	370.737 €	471.265 €	Participation d'équilibre du Département	
Investissement	Acquisition matériel et logiciels	20.000 €			
Total		481.265 €	481.265 €	Total	

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité et rendues exécutoires à compter de leur publication au recueil des actes administratifs de l'agence technique départementale « Gironde Ressources ».

Le Président de Gironde Ressources est chargé de la mise en œuvre des présentes délibérations, de leur diffusion au Recueil des Actes Administratifs de « Gironde Ressources et à l'agent comptable ».

Fait et délibéré le 24 mai 2017,

Le Président de « Gironde Ressources »



Monsieur Jean-Luc GLEYZE